

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 16 octobre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	014/2025	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
2	015/2025	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE 2023-2024
3	016/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE
4	017/2025	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024-2025
5	018/2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6	019/2025	RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES
7	020/2025	TARIFS DES REPAS DU CEL MIDI
8	021/2025	ETAT D'ASSIETTE 2026 DRESSE PAR L'ONF
9	022/2025	PROJET DE REMEANDRAGE DU CONRUPT ET DE LA VIVOIRE
10	023/2025	CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT
11	024/2025	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LES COLLECTIVITES COMPETENTES
12	025/2025	REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE
13	026/2025	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
14	027/2025	OUVERTURE DE POSTES

Le Maire,

Jean-Alain CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN

République Française
Département Haute-Marne
Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
014/2025

Objet de la délibération
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder à des écritures d'intégration d'opérations d'ordre, le Conseil approuve les virements de crédits suivants :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2802	040	2 681,37 €	021		2 681,37 €
231	041	75 678,00 €	203	041	75 678,00 €
TOTAL		78 359,37 €	TOTAL		78 359,37 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant

023		2 681,37 €	781	042	2 681,37 €
TOTAL		2 681,37 €	TOTAL		2 681,37 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
015/2025

Objet de la délibération
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE 2023-2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE 2023-2024

Les coûts de fonctionnement du gymnase ont fait l'objet d'un calcul afin d'arrêter la participation des établissements scolaires dépendant de la Région GRAND EST pour l'année scolaire 2023-2024 au prorata de leur occupation.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 85 797.46 €.

Le coût horaire de fonctionnement s'établit à : 85 797.46 € / 4 914 heures = 17.46 €

Le lycée a utilisé le gymnase durant 35 semaines x 22h00 = 770H00 ; l'EREA durant la même période x 21h00 = 735H.

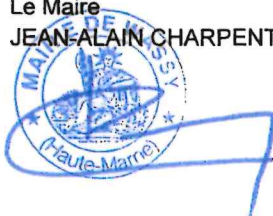
La participation pour l'année 2023-2024 s'établit ainsi :

Lycée : 770 x 17.46 = 13 444.20 € ; EREA : 735 x 17.46 = 12 833.10 €.

Le Conseil autorise le Maire à refacturer ces montants aux deux établissements pour la participation aux frais de fonctionnement du gymnase de l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
016/2025

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Maire propose au Conseil de renouveler la convention relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement du gymnase dans les mêmes termes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et autorise le Maire à signer la convention correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
017/2025

Objet de la délibération
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024-2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024-2025

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

Après avoir pris connaissance du coût détaillé des frais de l'année 2023-2024 qui servira à facturer les frais 2024-2025, le Conseil autorise le Maire à émettre les titres de recette sur la base de 1 045.90 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
018/2025

Objet de la délibération
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis de la Commission Vie associative réunie le 30 mai et le 29 août et sur proposition du Maire, le Conseil approuver l'octroi des subventions listées dans le tableau en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025



Subventions ASSOCIATIONS Wassy/ Pont-Varin	2025
Amicale des Pompiers de Wassy et JSP	1 400,00 €
L'Arche de Morphée	600,00 €
AGV	500,00 €
Espérance Pont-Varin	800,00 €
Le cercle d'escrime	1 500,00 €
Festiv Wasseyenne	900,00 €
Ecole de dessin PERNOT	200,00 €
Entraide	1 600,00 €
Manteau d'arlequin	200,00 €
Judo Club Wasseyen	1 100,00 €
La rando Wasseyenne	500,00 €
La Pagaie Wasseyenne	1 000,00 €
Les Amis de la Blaise	600,00 €
Course de Montier prix de Wassy	300,00 €
Mouss kiff	700,00 €
Festivités 14 juillet	1 400,00 €
Syndicat des chasseurs	350,00 €
Carnaval	3 000,00 €
Expression Artistique	400,00 €
Souvenir Français	250,00 €
Total 1	17 300,00 €
Reunion de la Commission le 30/05/2025	
Réunion de la commission le 29/08/2025	
Basket	1900,00€
Total 1+2	19 200,00€

Le 28 août 2025, l'association USWB a déposé une demande de subvention auprès du secrétariat.
 Toutefois, la commission a unanimement décidé de ne pas l'accepter, le dossier étant jugé incomplet.

République Française
Département Haute-Marne
Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
019/2025

Objet de la délibération
RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition du Maire, le Conseil approuve les récompenses suivantes (sous forme de bons d'achat) :

Catégorie cours et balcons :

- Mme Nathalie DANGIN : 70 €
- Mme Yvonne BIGOT : 60 €
- Mme Annie BERTON : 50 €

Catégorie jardins :

- M. Franck MAIRET : 70 €
- Mme Maryse MARTELLE : 60 €
- Mme Marie-Madeleine BOULANGER : 50 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
020/2025

Objet de la délibération
TARIFS DES REPAS DU CEL MIDI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 5
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : TARIFS DES REPAS DU CEL MIDI

Le Conseil départemental, lors de la commission permanente du 20 juin dernier, a décidé d'augmenter ses tarifs de cantine. Le repas est désormais facturé à la commune 6 € au lieu de 5 €, depuis la rentrée scolaire. Pour mémoire, les enfants de l'école élémentaire inscrits au CEL midi se rendent à la cantine du collège pour y prendre leur repas.

En conséquence, le Conseil décide de modifier les tarifs du service à compter de la rentrée des vacances d'automne (3 novembre prochain) comme suit :

- QF de la CAF de 0 à 415 : 3.50 €
- QF de la CAF de 416 à 830 : 4.00 €
- QF de la CAF de 831 à 1250 : 5.00 €
- QF de la CAF de 1251 et plus : 6.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
021/2025

Objet de la délibération
ETAT D'ASSIETTE 2026 DRESSE PAR L'ONF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : ETAT D'ASSIETTE 2026 DRESSE PAR L'ONF

Sur proposition du Maire, le Conseil décide de :

- SOLLICITER l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
13	10.73	Amélioration
14	6.98	Préparation
45	7.37	Eclaircie
47	7.22	Préparation
51	6.26	Préparation

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	7.96	Cloisonnements
66	4.70	Sanitaire

68.2	2.47	Eclaircie

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
27	8.05	Régénération	2027	Régénération non acquise
28.1	6.41	Régénération	2028	Ensemencement non exploitée
33.1	3.75	Régénération	2027	RS1 non terminée
52	8.03	Régénération	2027	Ensemencement non terminée

- DÉCIDER la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026... :

1- VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
45	Trituration	2026
66	Résineux	2026
68.2	Trituration	2026

2- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux cessionnaires

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
13	Grumes / taillis	2026	2027
14	Grumes / taillis	2026	2027
47	Grumes / taillis	2026	2027
51	Grumes / taillis	2026	2027

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de35.....cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de35.....cm de diamètre
- Résineux à partir de.....10.....cm de diamètre

1..2 – Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

1..3 – Délai d'abattage

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

3 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS :

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 € TTC/st dans les parcelles n° 12, 22, 23,46

INTERDIRE la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/10/2025

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
022/2025

Objet de la délibération
PROJET DE REMEANDRAGE DU CONRUPT ET DE LA VIVOIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : PROJET DE REMEANDRAGE DU CONRUPT ET DE LA VIVOIRE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire a fait part à la commune d'un projet de restauration hydromorphologique de deux ruisseaux forestiers (1 km linéaire sur la Vivoire et 734 m sur le Conrupt) et d'une mare dans la forêt du Der, sur la commune de Bailly aux Forges. L'objectif vise la reconnexion d'anciens méandres afin de redynamiser les écoulements et maintenir, voire améliorer la diversité du site. La commune étant propriétaire de la parcelle OC 0352 concernée par ce projet, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis. Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur la réalisation de ce projet et donne tout pouvoir au Maire pour sa mise en oeuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
023/2025

Objet de la délibération
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Lors de sa séance 22 novembre 2024, le Conseil départemental a décidé d'abroger l'article 4 (qui faisait référence au Conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la convention voirie et aménagement du territoire qui lie actuellement le Département à la commune. Il a ainsi été transmis une nouvelle convention à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette convention et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
024/2025

Objet de la délibération
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LES COLLECTIVITES COMPETENTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

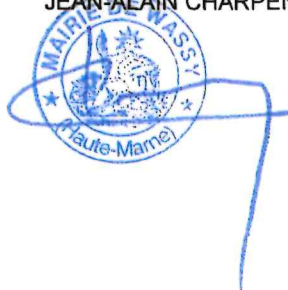
Objet de la délibération : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LES COLLECTIVITES COMPETENTES

Dans un souci de plus grande cohérence et afin d'intégrer le nouveau service public de la petite enfance créé par la loi, la CAF a souhaité étendre la convention territoriale globale à l'ensemble des collectivités de l'Agglomération exerçant des compétences en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social. La commune, déjà signataire d'une précédente CTG, est associée à cette nouvelle mouture au titre de sa compétence enfance.

Sur proposition du Maire, le Conseil approuve ce projet de nouvelle convention avec la CAF de Haute-Marne, la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et les communes de Bettancourt la Ferrée, Brousseval, Chamouilley, Chancenay, Chevillon, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, La Porte du Der, Rachecourt sur Marne, Rives Dervoises, Saint-Dizier, Sommevoire, Vaux sur Blaise et Villiers en Lieu et l'autorise à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
025/2025

Objet de la délibération
REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), Le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux MAXIMUM individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 euros	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de février de l'année N + 1

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Il sera également maintenu en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

En revanche, le régime indemnitaire sera amputé d'1/30 pour les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, dès le 1^{er} jour d'absence.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dès transmission des services de l'Etat. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 26 septembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/10/2025

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
026/2025

Objet de la délibération
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Après avoir entendu le rapport présenté par le maire, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Mairie en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



République Française
Département Haute-Marne
Commune de **WASSY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

Référence
027/2025

Objet de la délibération
OUVERTURE DE POSTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	17	17

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents : M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes : DAVIGNON LAURIE, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBOIS SERGE, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusés : Mmes COLLIN VALERIE et REUILLE KELLY, M. HULIN PHILIPPE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : OUVERTURE DE POSTES

Sur proposition du Maire le Conseil décide de procéder à la création des postes suivants, à compter du 1^{er} novembre 2025, dans le cadre d'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel ou inscription au tableau d'avancement :

Catégorie A :

- Ouverture d'un poste d'attaché principal à temps complet,

Catégorie B :

- Ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Catégorie C :

- Ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35,
- Ouverture d'un poste d'adjoint principal d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- Ouverture d'un poste d'adjoint principal d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet de 23h38/35,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
JEAN-ALAIN CHARPENTIER



